



AVIS PUBLIC

(Concernant le rôle d'évaluation foncière de la municipalité d'Arundel)

Avis est par la présente donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité d'Arundel sera, en 2026, en vigueur pour son deuxième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, durant les heures régulières d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du Chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

Municipalité d'Arundel
2, rue du Village
Arundel, QC J0T 1A0

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 416-2024 de la MRC des Laurentides et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné le 24 septembre 2025

Philip Toone, Greffier-Trésorier
Municipalité d'Arundel

